



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat de l'académie
de Poitiers**

**Scolarisation des
élèves handicapés**

Dossier suivi par
Philippe MARSAULT
IEN-ASH conseiller technique
Doyen du collège des IEN du 1^{er} degré

Philippe BERTON
Doyen du collège des IEN –ET/EG/IO

Laurent MARIEN
Doyen du collège des IA-IPR

Patrice HERZECKE
Conseiller technique du Recteur
Chef du Service Académique Information
et Orientation

Téléphone
05 16 52 63 60

Courriel
Philippe.marsault@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22, rue Guillaume VII le Troubadour
BP 625
86022 Poitiers cedex

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

A

Messieurs les DASEN
Mesdames et messieurs les IEN-ASH
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG/IO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les chefs des
établissements d'enseignement publics et privés
sous contrat

Poitiers, le 10 mars 2014

**Objet : Circulaire académique relative au fonctionnement du dispositif académique
des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)**

Textes de référence :

- ✓ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ✓ Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- ✓ La circulaire n°2010-088 du 18-6-2010 parue au BO n°28 du 15 juillet 2010 relatif à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré.

Depuis dix ans, la poursuite de la scolarisation des jeunes en situation de handicap a très nettement progressé dans le second degré. L'académie a accompagné ce mouvement par la création de 6 à 8 Ulis en collège chaque année. En cette année 2013-2014, l'académie compte 78 Ulis en collège. Celles-ci sont essentiellement orientées vers la scolarisation des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales et des troubles envahissants du développement.

Après le développement des Ulis en collège, une forte demande d'accès au second cycle s'est exprimée. Cette attente a concerné plus particulièrement le lycée professionnel et a conduit à y implanter, en nombre croissant, des Ulis à partir de la rentrée 2007. Ainsi à la rentrée 2013, 7 Ulis en lycée ont été créées pour composer un maillage territorial de 18 dispositifs. Cette poursuite de formation en Ulis au lycée qui concerne essentiellement des jeunes présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales et des troubles envahissants du développement doit leur permettre d'accéder à l'insertion professionnelle.

Ainsi, fort de l'expérience acquise et au moment où l'académie développe de manière forte et volontariste les Ulis en collège et en lycée, vous trouverez dans cette circulaire les bases de fonctionnement de ces dispositifs afin qu'ils contribuent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en situation de handicap.

A – L'Ulis : un dispositif collectif de scolarisation

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis), implantées en collège et en lycée, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

L'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent être que difficilement pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

Ainsi, l'intitulé des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TED : troubles envahissants du développement ;
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas, pour les ULIS, une nomenclature administrative.

Les Ulis possèdent trois caractéristiques :

- Elles constituent un dispositif collectif proposant à certains élèves handicapés une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.
- Dans le cadre du bassin de formation, et en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles, l'Ulis peut être organisée en réseau regroupant plusieurs lycées professionnels.

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en réunissant l'équipe de suivi de la scolarisation. Il communique les éléments du PPS permettant à l'équipe pédagogique de l'établissement de définir les modalités de mise en œuvre du projet individuel.

B – L'organisation des Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les projets personnalisés de scolarisation des élèves. Ceux-ci ont vocation à suivre, avec le soutien de l'Ulis, les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages.

De ce fait, il est souhaitable que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une Ulis ne dépasse pas dix.

L'existence d'une Ulis dans un établissement ou d'une Ulis en réseau avec un établissement « tête de réseau » nécessite :

- **un projet de l'Ulis, partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement qui :**
 - permet d'articuler les PPS des élèves concernés avec le projet d'établissement ;
 - concerne et implique tous les professionnels de l'établissement ;
 - répond aux mêmes exigences d'évaluation que le projet d'établissement ;

- s'assure que les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.
- **un cadre conventionnel :**
Les différents partenaires associés à la création de l'Ulis formalisent leur engagement par la signature d'une convention qui précise les conditions de la participation de chacun et définit les obligations spécifiques de chaque partie.

C – Le fonctionnement de L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Le fonctionnement de l'Ulis est placé sous la responsabilité du chef d'établissement :

- il procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après affectation du directeur académique au regard de la notification de la CDAPH ;
- il veille au respect des orientations fixées par le PPS ;
- il veille pour chacun des élèves et en référence au PPS, au respect des horaires arrêtés dans le cadre de l'emploi du temps établi par l'équipe de suivi de la scolarisation. Chaque élève doit pouvoir bénéficier du nombre d'heures correspondant à la division dans laquelle il est inscrit ;
- il prend en compte, dans sa gestion de la dotation globale horaire, les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'Ulis ;
- il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;
- il organise l'évaluation du projet.

Le fonctionnement de l'Ulis engage tous les acteurs de l'établissement :

- les enseignants exerçant auprès des élèves de l'Ulis participent aux réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Selon les cas, le professeur principal et les enseignants ayant en charge l'élève participent à ces réunions d'ESS. Ils sont désignés par le chef d'établissement.
- Le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne gestion des temps de vie collective ;
- En lycée professionnel, le chef des travaux, par sa connaissance des référentiels des diplômes, joue un rôle essentiel dans l'éclairage du choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé, dans la définition des adaptations pédagogiques qui concernent le domaine de la formation professionnelle, dans la sécurisation des plateaux techniques qui vont accueillir le jeune et dans la recherche de stages en entreprise ;
- Les personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social scolaire ainsi que le conseiller d'orientation psychologue contribuent au fonctionnement de l'Ulis.

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur :

- Enseignant du 1^{er} degré, titulaire du Capa-SH ou enseignant du second degré titulaire du 2nd CA-SH avec l'option la mieux adaptée au projet du dispositif, le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'Ulis et de l'adaptation des enseignements. Il est membre à part entière de l'établissement scolaire et des équipes de suivi de la scolarisation de chaque élève ;
- spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves handicapés, sa première mission, dans le cadre horaire afférent à son statut, est une mission d'enseignement auprès des élèves visant à leur proposer les situations d'apprentissage adaptées que requiert leur handicap ;
- il organise l'aide humaine assurée par un AVS collectif ;
- il constitue pour l'établissement une personne ressource pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le service des coordonnateurs est, selon leur statut, organisé de la manière suivante :

- **Cas d'un enseignant du premier degré :**
Un enseignant du premier degré effectue 21 heures. Sa première mission est une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Pour respecter le temps dû aux élèves, en fonction de la classe de référence dans

laquelle ils sont inscrits, au-delà des 21 heures de service du coordonateur, ils sont en inclusion scolaire dans les conditions fixées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

▪ **Cas d'un enseignant du second degré (PLC – PLP) :**

Un enseignant du second degré effectue 18 heures. Sa première mission est une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Pour respecter le temps dû aux élèves, en fonction de la filière professionnelle dans laquelle ils sont inscrits, au-delà des 18 heures de service du coordonateur, ils sont en inclusion scolaire dans les conditions fixées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Chaque Ulis est dotée d'un Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif (AVS-co sous statut d'assistant d'éducation ou en contrat aidé) dont les principales missions sont :

- l'accompagnement des élèves dans la classe de référence, dans les ateliers de formation professionnelle et au sein du dispositif Ulis ;
- la surveillance des élèves de l'Ulis lors des temps de vie collective ;
- les aides à l'hygiène et l'accompagnement des repas.

D – L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en collège

Avec l'appui du dispositif Ulis, le parcours scolaire sera effectué en 4 ans. Une année supplémentaire demeure possible si elle répond aux besoins exprimés dans le projet personnalisé de scolarisation. Le dispositif Ulis - collège ne peut pas répondre aux besoins de scolarisation des jeunes en situation de handicap au-delà de 17 ans.

D – 1 Les finalités du parcours d'un élève en Ulis de collège

- acquisition des compétences du socle déclinées dans un livret personnel de compétences (LPC) et validées tout au long du parcours avec, chaque fois que possible, accès au diplôme national du brevet (DNB) ou au certificat de formation général (CFG) ;
- Elaboration du Projet Personnalisé d'Orientation (PPO) :
 - Mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), dès la classe de cinquième ;
 - Pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, une première approche des champs professionnels sera organisée dans le cadre d'un conventionnement individuel avec une structure relevant des EGPA ou un établissement médico-social afin de permettre à l'élève de découvrir diverses activités préprofessionnelles. L'accès à des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que les aides humaines et/ou matérielles éventuelles, permettra de vérifier la pertinence du projet professionnel en construction ;
 - Pour ces élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales le parcours de formation et d'orientation prendra appui sur un portefeuille de réussite composé du livret personnel de compétences et d'attestations de stages en milieu professionnel faisant apparaître certaines compétences préprofessionnelles.

D – 2 Quelques indicateurs pour une orientation réussie en Ulis collège pour des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales

Il s'agit d'interroger la pertinence du dispositif en réponse aux besoins de l'élève. Afin qu'il tire le meilleur parti de la scolarisation en milieu ordinaire et que le dispositif soit en capacité de répondre à ses besoins, **l'acquisition de certaines compétences paraît nécessaire** :

- **Des compétences transversales :**
 - avoir une autonomie sociale et des capacités d'adaptation pour permettre à l'élève d'acquérir les compétences liées à la vie en groupe et ainsi de prendre sa place dans le collège tout en respectant les règles de vie ;
 - être en capacité de communiquer ;
 - avoir le désir d'apprendre et de donner du sens aux apprentissages.
- **Des compétences disciplinaires** de palier 1 du socle, en maîtrise de la langue et en mathématiques.
- **Des compétences dans le domaine préprofessionnel :**
 - Avoir la capacité, au long du parcours, d'engager la réflexion sur son parcours personnalisé d'orientation et de s'inscrire dans un parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) ;
 - Dans cette perspective, être en capacité de s'inscrire dans les activités proposées par les plateaux techniques des structures relevant des EGPA et de participer à des stages en entreprise.

E – L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en lycée

Afin de favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, des troubles psychiques ou des troubles envahissants du développement, les unités localisées pour l'inclusion scolaire de l'académie sont implantées en lycée polyvalent et en lycée professionnel.

E – 1 Les finalités du parcours d'un élève en unité localisée pour l'inclusion scolaire en lycée polyvalent ou en lycée professionnel :

- Poursuite de l'acquisition de compétences du socle déclinées dans le livret personnel de compétences et validées tout au long du parcours, avec, chaque fois que possible, présentation au certificat de formation générale (CFG) ;
- Pour les élèves qui, à l'issue du cursus scolaire en collège, n'auraient pas de projet professionnel clairement défini, poursuite du processus d'orientation dans le cadre d'une admission, au titre de l'Ulis lycée ;
- accès aux formations dispensées dans les lycées polyvalents ou professionnels constitués en réseaux, disposition favorisant une offre élargie de formation ;
- présentation aux examens afférents. Les élèves qui n'auront pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se verront délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant au CAP. Cette attestation, intégrée au portefeuille de réussite, constituera un document incontournable d'identification des acquis pour un employeur ou une éventuelle poursuite de formation. Un modèle d'attestation sera proposé au niveau académique.
- préparation de la sortie de lycée professionnel avec, chaque fois que possible, priorité donnée à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire.

E – 2 L'organisation des unités localisées pour l'inclusion scolaire en lycée :

Lorsque l'élève s'est déterminé pour une formation professionnelle, son affectation au titre de l'Ulis est effectuée en priorité absolue dans la section demandée et inscrite dans le projet personnel d'orientation attaché au PPS.

Pour les élèves qui n'auraient pu arrêter le choix d'une orientation professionnelle, une organisation pédagogique sera mise en œuvre pour leur permettre de poursuivre l'élaboration de leur projet personnel d'orientation en leur proposant des stages d'immersion dans une ou plusieurs formations professionnelles tout en poursuivant l'acquisition de compétences scolaires avec le soutien de l'Ulis, les enseignements généraux se faisant avec l'accompagnement de celle-ci.

Lors de la seconde année, ces élèves entreront dans le cycle CAP, retenu dans le PPS, de ce même établissement ou réseau d'établissements. Ils sont alors affectés dans ces formations dans le cadre des procédures académiques ordinaires.

Le parcours de formation et d'orientation d'un élève d'Ulis de lycée prendra appui sur le portefeuille de réussites qui sera composé :

- du livret personnel de compétences avec une attention particulière portée :
 - à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention-santé-environnement (B.O. n° 30 du 23 juillet 2009) ;
 - aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7^{ème} compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O. n° 40 du 29 octobre 2009).
- des attestations de stages ;
- de l'attestation des compétences disciplinaires et professionnelles, acquises dans le cadre de la formation préparant à un diplôme professionnel, remise par le Recteur.

E – 3 Quelques indicateurs pour une orientation réussie en Ulis de lycée pour des élèves présentant troubles des fonctions cognitives ou psychiques

L'orientation en Ulis de lycée, notifiée par la commission des droits et de l'autonomie est une réponse aux besoins de jeunes d'au moins 16 ans souhaitant s'engager dans une formation professionnelle.

Ces élèves doivent bénéficier du statut de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette demande de RQTH sera formulée par la famille conjointement à la demande d'orientation en Ulis de lycée.

Le parcours de formation s'il évolue dans une dynamique de réussite vers une insertion professionnelle pourra nécessiter une mise en œuvre sur plusieurs années.

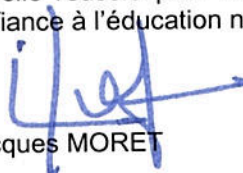
Pour que l'élève, affecté au titre de l'Ulis, puisse tirer le plus grand bénéfice de son orientation en lycée et de son inclusion en classe d'enseignement général et professionnel, la **maîtrise de certaines compétences paraît nécessaire** :

- **des compétences transversales telles que :**
 - avoir une autonomie sociale permettant de s'adapter aux différentes situations qu'implique la vie de lycéen et de stagiaire en entreprise : *être capable de s'insérer dans la vie du lycée, de se déplacer seul à l'extérieur du lycée, de donner son avis, de prendre sa place dans une équipe professionnelle* ;
 - être capable de communiquer ;
 - ...

- **des compétences disciplinaires telles que :**
 - savoir déchiffrer et dégager le sens de supports variés (textes fonctionnels tels plans, lettres, recettes, consignes, tableaux...)
 - savoir écrire une phrase simple ;
 - connaître les nombres, le sens de l'addition et de la soustraction, savoir utiliser une calculatrice ;
 - Connaître certaines unités de mesure : masses, longueurs, temps ;
 - ...

- **des compétences professionnelles :**
 - Avoir expérimenté une préprofessionnalisation en atelier EGPA et/ou en enseignement général de collège (PDMF) et/ou en institut médico-professionnel et/ou en stage en entreprise.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour qu'ensemble nous puissions réaliser cette ambition d'une insertion professionnelle réussie pour les élèves en situation de handicap et pour leurs familles qui font confiance à l'éducation nationale.


Jacques MORET

Annexe 1 : lettre de mission d'un coordonnateur d'Ulis de collège ou de lycée
Annexe 2 : parcours de qualification en Ulis lycée

Annexe 2 : Parcours de qualification en Ulis lycée

Situation de l'élève	Procédures	Modalités de formation	Rôle du coordonnateur
Le projet professionnel n'est pas déterminé.	MDPH : orientation en Ulis lycée. DASEN : affectation sur l'EPLÉ support de l'Ulis.	Elaboration d'un parcours individualisé permettant de déterminer un projet de qualification professionnelle. Les élèves sont inclus dans les groupes de formation professionnelle au titre d'activités de découverte.	Garantir la mise en œuvre du PPS Consolider les apprentissages du palier 2 du socle commun en vue de l'obtention du CFG si l'élève ne le détient pas. Organiser les parcours de découverte des plateaux techniques (fonctionnement en réseau des lycées). Préparer l'affectation qualifiante ou proposer une révision du projet d'orientation.
Le projet professionnel est déterminé mais l'élève doit encore bénéficier d'un enseignement adapté et d'un suivi personnalisé.	MDPH : orientation en Ulis lycée. IA-DASEN : - affectation sur l'EPLÉ support de l'Ulis. - affectation au titre de la formation professionnelle en CAP effectuée en priorité absolue (sur avis médical) dans la section demandée et inscrite dans le projet personnel d'orientation attaché au PPS. Convention de fonctionnement entre les EPLÉ si la formation n'est pas au sein de l'EPLÉ où est implantée l'Ulis.	Enseignement conduit conjointement par le coordonnateur de l'Ulis et les enseignants de la section professionnelle dans le cadre du droit commun selon le projet personnalisé de scolarisation et le projet professionnel du jeune.	Garantir la mise en œuvre du PPS. Dispenser les enseignements généraux sous forme adaptée. Assurer le lien avec les enseignements professionnels.
Le projet professionnel est déterminé, l'élève n'a plus besoin de l'Ulis, son autonomie lui permet de poursuivre sa scolarité en classe ordinaire.	MDPH : sortie de l'enseignement spécialisé à la demande la famille. IA-DASEN : affectation au titre de la formation professionnelle en CAP effectuée en priorité absolue (sur avis médical) dans la section demandée et inscrite dans le projet personnel d'orientation attaché au PPS.	Tout enseignement dans le cadre du droit commun.	Participation du coordonnateur au suivi des élèves dans le cadre du travail d'équipe.